

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 012-532/13/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'un enrochement désaffecté à l'angle de la rue et de l'impasse du Onze Novembre à Marseille 13ème arrondissement.

DAEP 13/10166/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis sa création le 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence « voirie » en matière de création, d'aménagement et d'entretien sur l'ensemble des voies publiques des 18 communes membres.

A cet effet, la Ville de Marseille a transféré l'ensemble des voies communales dans le domaine public routier communautaire.

Parmi ces nombreuses voies transférées de façon systématique, certaines d'entre elles (ou bien des parties) sont des délaissés de voirie qui n'ont jamais été ouverts à la circulation générale.

C'est le cas d'un affleurement rocheux d'environ dix mètres carrés bordant deux voies publiques. Cet enrochement est situé au croisement de la rue du Onze Novembre et de l'impasse du Onze Novembre dans le 13ème arrondissement de Marseille. Cette surface minérale en relief est mitoyenne avec une parcelle bâtie dont le soubassement s'ancre dans le roc.

La géologie de ce délaissé de voirie empêchant tout projet concourant à l'utilité publique, il a été décidé de le déclasser du domaine public routier communautaire, comme représenté sur le plan au 1/200 annexé.

Préalablement à l'acte administratif de déclassement qui affirmera formellement le caractère de non dépendance du domaine public routier de ce délaissé de voirie, les services de la Ville et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont été interrogés.

Il en résulte qu'aucun aménagement de la surface à déclasser ne peut être aménagé compte tenu de la nature du sol, de l'environnement et de l'appui de la maison mitoyenne dans le rocher.

Ainsi, aucun projet de réseau souterrain, aucun abribus, aucun emplacement de container, aucun stationnement ou autre ouvrage d'utilité publique ne peut être envisagé en un tel lieu.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique puisque conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation de fait de cet enrochement.
- L'absence d'intérêt de cette emprise pour la trame circulatoire du quartier ou pour tout équipement public.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'enrochement situé à l'angle de la rue et de l'impasse du Onze Novembre, à Marseille 13ème arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'enrochement désaffecté à l'angle de la rue et de l'impasse du Onze Novembre pour une superficie de 10 m² environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI